



# ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pôle Ressources Humaines

Montpellier, le 13 mars 2025

Division des Personnels Enseignants

Circulaire DPE-2025-32

Affaire suivie par :

Olivier ARRIBAT

Tiana-Maria RATOMAHENINA

Mél : [mvt@ac-montpellier.fr](mailto:mvt@ac-montpellier.fr)

Rectorat de Montpellier  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
cedex 2

La rectrice de la région académique Occitanie  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

A

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation  
nationale de circonscription  
S/C Mesdames et Messieurs les directeurs académiques  
des services de l'éducation nationale

Madame et Messieurs les présidents d'université  
Monsieur le directeur de l'école nationale supérieure de  
chimie de Montpellier  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie,  
Inspecteurs pédagogiques régionaux  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation  
nationale – enseignements techniques et enseignements  
généraux  
Mesdames et Messieurs les IEN-IO  
Monsieur le délégué de région académique à la formation  
professionnelle initiale et continue et à l'apprentissage  
Madame la directrice de l'école académique de la  
formation continue  
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO  
Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux  
et académiques  
Mesdames et Messieurs les conseillers et délégués  
régionaux et académiques  
Mesdames et Messieurs les chefs de division et de  
service

Circulaire DPE-2025- 32

**Objet :** Mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale : règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée - Phase INTRA ACADEMIQUE– rentrée scolaire 2025

## Références :

[Note de service ministérielle du 22 octobre 2024 - Mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale : règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée - Rentrée scolaire 2025 - B.O.E.N spécial n°5 du 31 octobre 2024](#)

Lignes directrices de gestion académiques du 13 mars 2025

[Arrêté ministériel du 22 octobre 2024 - B.O.E.N spécial n°5 du 31 octobre 2024](#)

[Arrêté rectoral du 13 mars 2025](#)

PJ : Guide relatif à la mobilité intra-académique

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique notamment les articles L. 512-18 et suivants, les opérations de mobilité s'inscrivent désormais dans le cadre général fixé par :

- les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité ;
- les lignes directrices de gestion académiques.

La présente circulaire ainsi que le guide relatif à la mobilité intra-académique ont pour objet de préciser le calendrier et les modalités d'organisation de la phase intra-académique du mouvement au titre de la rentrée scolaire 2025.

Je vous remercie de bien vouloir en assurer la diffusion la plus large aux personnels placés sous votre autorité, y compris ceux absents (pour tous types de congés) ainsi que les TZR rattachés dans votre établissement.

### **I. Calendrier prévisionnel des opérations**

Saisie des demandes de mutation sur SIAM via IPROF	<b>Du 21 mars à 18 heures au 3 avril 2025 à 12 heures</b>
Saisie des vœux pour le mouvement spécifique académique sur SIAM via IPROF + constitution du dossier spécifique académique (mise à jour du CV + lettre de motivation + tout document utile) sur SIAM via IPROF	<b>Du 21 mars à 18 heures au 3 avril 2025 à 12 heures</b>
Date limite de réception des <u>dossiers « Handicap »</u> au rectorat – service médical	<b>Dès que possible et au plus tard le 25 mars 2025 (délai de rigueur)</b>
Date limite de saisie des candidatures « ÉDUCATION PRIORITAIRE » via le lien suivant : <a href="https://ppe.orion.education.fr/occitanie/itw/answer/s/Sh92E4oi2n/k/DPE-MVT-INTRA-EP-Fiche-candidature-OBASo5">https://ppe.orion.education.fr/occitanie/itw/answer/s/Sh92E4oi2n/k/DPE-MVT-INTRA-EP-Fiche-candidature-OBASo5</a>	<b>Dès que possible et au plus tard le 25 mars 2025 (délai de rigueur)</b>
Date limite de saisie des candidatures « ULIS / ERSH » via le lien suivant : <a href="https://ppe.orion.education.fr/occitanie/itw/answer/s/Sh92E4oi2n/k/Mouvement-ERSH-ULIS-uDn9PvM">https://ppe.orion.education.fr/occitanie/itw/answer/s/Sh92E4oi2n/k/Mouvement-ERSH-ULIS-uDn9PvM</a>	<b>Dès que possible et au plus tard le 25 mars 2025 (délai de rigueur)</b>
Demandes de temps partiel	<b>Avant le 31 mars 2025</b>
Téléchargement par le (- la) candidat(e) dans l'application SIAM de la confirmation de demande de mutation	<b>A partir du 4 avril 2025 - 12h</b>
Dépôt des confirmations de demandes de mutations et pièces justificatives via le lien suivant : <a href="https://demarches-montpellier.colibris.education.gouv.fr/mouvement-intra/confirmation/">https://demarches-montpellier.colibris.education.gouv.fr/mouvement-intra/confirmation/</a>	<b>Dès que possible et au plus tard le 9 avril 2025</b>
Mouvement spécifique académique (hors mouvement « ÉDUCATION PRIORITAIRE » et « ULIS / ERSH » - <u>Campagne d'avis chefs d'établissement et inspecteurs</u> )	<b>Du 9 avril au 28 avril 2025</b>
Affichage des barèmes et période de contestations de barème via le lien suivant : <a href="https://demarches-montpellier.colibris.education.gouv.fr/contestation/">https://demarches-montpellier.colibris.education.gouv.fr/contestation/</a>	<b>Du 25 avril 2025 à 17 heures au 11 mai 2025</b>
Demande de modification des vœux / annulation de demandes / demandes tardives	<b>Jusqu'au 11 mai 2025</b>
Affichage des barèmes définitivement retenus	<b>Du 13 mai à 12h au 20 mai 2025-12h</b>
Publication des résultats via IPROF et SMS (mouvement intra-académique + mouvement spécifique académique)	<b>Le 6 juin 2025 à partir de 14h</b>

**Mention légale :** Les décisions individuelles prises dans le cadre du mouvement intra-académique sont issues d'un traitement algorithmique, dont la finalité est d'assurer une répartition équilibrée des personnels entre les différents établissements au regard des besoins d'enseignement, en prenant en compte la situation familiale, professionnelle et personnelle des agents concernés, dans le respect des priorités légales et réglementaires en matière de mobilité des fonctionnaires.

## **II. Informations et personnes-ressources**

Outre les lignes directrices de gestion académiques, la présente circulaire et le guide de mutation intra-académique, les candidats à la mobilité trouveront des informations utiles dans les pages dédiées sur l'intranet Accolad et le site Internet de l'académie.

Plusieurs dispositifs sont déployés pour informer les candidats de façon collective et individuelle sur les règles du mouvement.

Pour obtenir des informations d'ordre général :

- le site Internet de l'académie accessible à l'adresse suivante : <https://www.ac-montpellier.fr/mutation-pour-la-rentree-2025-121919>

Pour obtenir des informations personnalisées :

- un numéro de téléphone « *Ligne info mobilité* » est à la disposition des personnels jusqu'au **3 avril 2025** de **9h à 16h30**.

**04 67 91 53 61**

Ce numéro sera ensuite accessible jusqu'au 6 juin 2025 de 9h à 12h et de 14h à 16h30.

Des **rendez-vous d'informations et conseils personnalisés** sur le mouvement intra-académique sont organisés, **par téléphone ou visio-conférence du 20 mars 2025 à 9h30 au 2 avril 2025 à 16h30**.

**Pour prendre un rendez-vous individuel**, le lien est le suivant (possibilité de prise de rendez-vous au plus tard 2 jours avant la date du rendez-vous demandé) :

[https://ppe.orion.education.fr/occitanie/itw/answer/s/Sh92E4oi2n/k/DPE\\_INTRA\\_RDV\\_Conseils\\_0Oo19SI](https://ppe.orion.education.fr/occitanie/itw/answer/s/Sh92E4oi2n/k/DPE_INTRA_RDV_Conseils_0Oo19SI)

- une adresse électronique spécifique : [mvt@ac-montpellier.fr](mailto:mvt@ac-montpellier.fr)

Pour toute demande par mél, le candidat est invité à préciser **son corps ainsi que sa discipline** pour une meilleure prise en charge de sa demande.

## **III. Transmission et retour des confirmations de demandes de mutation**

Après avoir téléchargé la confirmation de sa demande de mutation, chaque candidat doit signer la confirmation, éventuellement la corriger et l'accompagner de tous les documents nécessaires à la prise en compte des éléments relatifs aux critères de classement du barème.

Le dépôt de la confirmation de demande de mutation et / ou documents nécessaires est à effectuer par chaque candidat via le lien suivant :

<https://demarches-montpellier.colibris.education.gouv.fr/mouvement-intra/confirmation/>

La demande de correction de barème est à effectuer par chaque candidat via le lien suivant :

<https://demarches-montpellier.colibris.education.gouv.fr/contestation/>

Un **mél** sera adressé **individuellement** à chaque candidat **sur son adresse mél professionnelle et personnelle** si elle a été renseignée, précisant les **modalités de recours** via la plateforme COLIBRIS (envoi du mél avant la publication des résultats).

Pour la rectrice et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint  
directeur des ressources humaines



Laugat-Gouze